



Site de Strasbourg (67)

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES



Date : 27 octobre 2025

Référence : FSUS231386/NT/24-01986

Capacités techniques et financières

Capacités techniques

Les modifications prévues correspondent à une augmentation maximale de la capacité de production à 599 t/j. Cette augmentation concerne les activités déjà réalisées sur le site avec la mise en place de modifications sur les installations.

Le site possède l'expertise métier lui permettant de garantir l'ensemble des capacités techniques et organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre des modifications prévues. Les modifications prévues ne posent pas de problème d'adaptation, cette activité étant déjà existante. **Soufflet Malt** a les capacités techniques de les concevoir et de les exploiter.

Le site étudié est en activité depuis 1959 au port de Strasbourg et développe son activité de fabrication de malt à destination des brasseurs, La zone de chalandise se situe en partie dans le grand quart Nord-Est.

L'entreprise a une attention particulière sur le professionnalisme des opérations suivantes :

- La maintenance est assurée quotidiennement par le service maintenance et ponctuellement par des entreprises extérieures spécialisées
- Le service Industriel anime cette usine en matière de :
 - o **Qualité** : certification, réclamation client, standards de fabrication. Le site est certifié ISO 9001
 - o **Hygiène** : alimentaire principalement, pour la prévention des contaminations par exemple
 - o **Sécurité** : gestion des formations et habilitations du personnel, application d'instructions de sécurité aux postes de travail, prévention des risques. Le site est certifié ISO 45001
 - o **Environnement** : conformité des installations en matière d'impacts sur l'environnement (rejets, émissions etc. ...). Le site est certifié ISO 14001

Capacités financières

Actionnariat et données financières

L'actionnariat de la société **Soufflet Malt** est composé de grands groupes industriels : le groupe Soufflet appartenant lui-même au groupe INVIVO.

Sur le plan financier la société **Soufflet Malt** a pour vocation de subvenir à ces coûts d'exploitations et à soutenir l'investissement relatif au maintien des installations. Le site n'est pas concerné par la mise en place de garanties financières. Les principaux chiffres de la société sur les dernières années sont repris dans le tableau suivant :

Critères	Au 30/06/2023	Au 30/06/2024
Total bilan	585 900 000 €	1 457 700 000 €
Capitaux propres	356 800 000 €	1 329 500 000 €
Chiffre d'affaires	465 500 000 €	523 800 000 €
Résultat net	- 1 968 000 €	20 617 000 €

Soufflet Malt présente des valeurs positives et en développement. **Soufflet Malt** et le groupe Soufflet ont la capacité financière :

- de mettre en place les modifications en projet
- de mettre en place les mesures liées à la protection de l'environnement ainsi que de les exploiter
- de mettre en place d'éventuelles mesures de remise en état en cas de cessation d'activité même partielle

Capacité de prise en compte de la protection de l'environnement

Les investissements liés à la prise en compte de l'environnement ont été principalement pris en compte à la construction des installations existantes, l'augmentation de production ne comprenant pas de nouveaux bâtiments.

Dans le cadre de la mise en place du projet d'augmentation de production, les investissements liés à la protection de l'environnement sont les suivants :

Investissements prévus	Coût estimé (en k€)
Remplacement des tubes de verre	800
Optimisation des échangeurs thermiques	150
Peinture réfléchive	25
Suppression du décuvage humide	350
Régulation température contrôlée Salle trempe M1	150
Nettoyage automatique des cases de germination	1 000
Brumisation	200
Nanobulles M2	700
Traitement VRD (reprise des enrobés, tracés au sol etc)	50
Travaux visant au traitement des émissions de bruit (filtres, surpresseurs, travaux divers)	100
Total	3 525

L'investissement ne prend pas en compte la mise en place d'une station d'épuration sur le site (voir § eau du tome II étude d'impact).

L'investissement global représente environ 8 millions d'euros, le total du montant de ces améliorations liées à la prise en compte de l'environnement et de l'énergie représentant 3,575 millions d'euros soit environ 44 % de ce montant. Le calendrier des travaux prévus est le suivant : les investissements seront effectués sous trois années environ.

Capacité de prendre en compte une cessation d'activité éventuelle

Soufflet Malt étant situé sur un terrain industrialisé de longue date situé en zone industrielle, l'usage futur du terrain serait de le réserver à une future implantation d'une industrie ou encore d'une activité de type logistique.

La notification d'une cessation éventuelle indiquerait les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site conformément à l'article R512-39-1 du code de l'environnement. Ces mesures comporteront notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site
- les interdictions ou limitations d'accès au site
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Le site étant soumis à autorisation, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation serait réalisé. Il s'appuiera sur les analyses menées avant la phase de cessation d'activité et traiterai notamment :

- des mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires
- des mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur
- en cas de besoin, de la surveillance à exercer
- des limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage

Les mesures particulières en cas d'arrêt définitif de l'exploitation du site sont communes à l'ensemble du site. La cessation d'activité d'un atelier ferait l'objet :

- d'une évaluation des effets néfastes potentiels qui pourraient exister une fois que l'activité aura cessé
- de la définition des opérations et des traitements qui pourraient être effectués afin de maintenir les incidences environnementales à un niveau acceptable
- d'un démantèlement éventuel des installations selon les exigences en vigueur